

La Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) a pour mission de veiller à la loyauté des transactions commerciales et à la conformité du marquage et de la présentation des produits commercialisés sur le territoire national. Elle veille en particulier à l'application du règlement INCO et ses services en contrôlent la bonne application dans le cadre du plan national d'enquêtes. Dans ce cadre, une attention particulière est portée à l'indication de l'origine des produits.

En droit français, indiquer une origine fautive est constitutif du délit de tromperie sur l'origine et susceptible de poursuites pénales.

La communication interprétative de la Commission apporte une aide précieuse aux enquêteurs qui sont amenés à s'assurer de l'origine des marchandises provenant des territoires occupés par Israël et dont l'étiquetage serait faux ou de nature à induire en erreur.

S'agissant des cosmétiques, l'article 19 paragraphe 1 a) du règlement (CE) n°1223/2009 du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques, qui traite de l'étiquetage précise : « *Le pays d'origine est spécifié pour les produits cosmétiques importés* ». Cette règle, d'application directe dans les Etats membres de l'Union, ne fait pas l'objet de mesures nationales spécifiques.

En conséquence, pour les autorités françaises comme pour celles des autres Etats membres, il convient de faire une exacte application du paragraphe 10 de la communication interprétative du 12 novembre 2015.

A l'instar du règlement INCO, l'application du règlement cosmétique et en particulier des règles relatives à l'étiquetage fait l'objet de contrôles permanents et approfondis. Dans ce cadre, une indication d'origine inexacte peut faire l'objet d'une demande de rectification et est punissable au titre des pratiques commerciales trompeuses.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Le sous-directeur des produits alimentaires
et des marchés agricoles et alimentaires

Jean-Louis GERARD